

RÈGLEMENT

St EX'TREM RACE

Préambule :

La St EX'TREM RACE est une manifestation sportive organisée sur la base aérienne 113 de SAINT-DIZIER (52100).

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants.

Chaque participant est tenu de respecter le présent règlement sous peine de disqualification, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation financière ni à un remboursement de son inscription.

Les instructions données verbalement par les membres de l'organisation ou les bénévoles positionnés sur le parcours ont préséances sur les règles dictées dans ce règlement.

NATURE DE L'ÉPREUVE

La St EX'TREM RACE est une épreuve sportive et ludique, il s'agit d'une course à pied à obstacles accessible à partir de 8 ans pour le parcours Kids, à partir de 12 ans pour le parcours Loisir, à partir de 14 ans pour le parcours Intermédiaire, et à partir de 16 ans pour le parcours Sportif. Les mineurs âgés de 8 à 16 ans devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

La St EX'TREM RACE est une manifestation à destination du grand public. La participation à cette épreuve comporte certaines contraintes, chaque participant doit donc s'inscrire en étant correctement entraîné et apte médicalement.

Chaque participant est conscient et a pris connaissance qu'une partie du parcours (hormis parcours Kids) se déroule en milieu naturel et peut-être constituée de passages en eau, que le fait de savoir nager est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25m), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 3 mètres. Tous les obstacles, y compris aquatiques sont contournables

Chaque participant a conscience des contraintes spécifiques liées à la nature de l'épreuve.

Chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement ainsi que des informations présentes sur le site d'inscription.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- S'être acquitté des frais d'inscription à l'épreuve ;
- Accepter et se soumettre au présent règlement ;
- Signer l'attestation de bonne santé ou questionnaire santé mineur pour les autres courses ;
- Être à jour concernant sa vaccination tétanique.

Les documents devront obligatoirement être communiqués ou signés le cas échéant en version informatique au moment de l'inscription. Aucun document envoyé par courrier ou par mail ne sera pris en compte.

Concernant l'épreuve dans sa totalité, le/la participant(e) reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, escalader et passer des obstacles d'une hauteur maximale et sans palier de 3m de haut.

INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet ledossard.com.

La course se déroulant sur un site militaire, l'accès est soumis à une vérification d'identité après l'inscription ainsi qu'une vérification de sécurité et un contrôle d'identité par la brigade de gendarmerie de l'air (BGA) le jour de la course.

Le tarif d'inscription pour chaque course est clairement affiché sur la plateforme d'inscription en ligne. L'inscription comprend au minimum la participation à l'épreuve, le dossard, le ravitaillement et une médaille finisher.

Tout engagement est ferme et définitif. **Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.** À l'exception d'un refus d'accès à la base aérienne par la BGA suite à la vérification de sécurité après l'inscription.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive.

COMMUNICATION

L'inscription à l'épreuve implique obligatoirement pour le participant de transmettre son adresse mail, par le biais de laquelle lui seront communiquées toutes les informations pratiques et nécessaires pour la préparation et le déroulement de l'épreuve.

ACCÈS AU SITE ET PARKING

Chaque participant doit impérativement respecter son heure de convocation précisée sur le mail de confirmation d'inscription. Dans un souci de fluidité de l'organisation et d'accès sur le site de course, il est demandé aux participants de favoriser au maximum le co-voiturage et de se présenter au moins 01h00 avant son heure de départ pour la course.

Pour accéder au site et au parking gratuit, le participant devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription (mail imprimé ou sur smartphone).

Sont acceptés comme pièce d'identité (au choix) :

- **Le passeport**
- **La carte nationale d'identité**
- **Le permis de conduire**
- **La carte Vitale avec photo**

Sans ces éléments, l'organisation refusera l'accès à l'événement sans recours possible de la part du coureur, ni remboursement des frais d'inscription.

Les spectateurs seront autorisés à pénétrer sur le site de course seulement après avoir effectué une inscription préalable sur le site internet et en se soumettant au contrôle d'identité sur place.

DOSSARD ET IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS ET SPECTATEURS

Les participants se verront tous attribuer un dossard sous la forme d'un bandeau permettant de les identifier.

Chaque participant et spectateurs portera également un bracelet en papier indéchirable qu'il devra garder jusqu'à sa sortie du site.

TENUE ET MATÉRIEL

L'organisation ne fournit pas de matériel.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception), l'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de casse.

Il est conseillé aux participants de porter des vêtements longs et résistants pour protéger au maximum les bras et les jambes, ainsi que des gants.

Le participant s'engage à s'équiper selon les conditions météorologiques annoncées.

Des tentes vestiaires permettront aux participants de se changer avant et après leur course. Il n'y aura cependant pas de douches prévues à l'arrivée.

Des tentes consignes seront disponibles gratuitement pour laisser les effets personnels, regroupés dans un sac, le temps de l'épreuve.

Un contrôle des sacs sera effectué à la distribution des dossards. Les objets suivants sont interdits :

- Couteaux, cutter, canifs,
- Bouteilles en verre et canettes métalliques.

Il est fortement conseillé de laisser les téléphones dans les voitures. Toutefois, il sera possible de les laisser dans les sacs dans la tente consigne. Ainsi, il est strictement interdit de garder son téléphone sur soi lors de l'épreuve.

L'apport d'effets personnels de valeur est déconseillé, l'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ces effets. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ANNULATION DE L'ÉPREUVE

La base aérienne 113 de Saint-Dizier ne saurait être inquiétée si l'évènement et /ou le programme devait être modifié/annulé/interrrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative.

Les missions opérationnelles de la base aérienne restent prioritaires sur l'évènement.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve pour tout motif qui mettrait l'intégrité physique du coureur en danger ou pour cas de force majeure.

Dans ces conditions, aucun remboursement ou remise ne pourra être exigé.

SANCTIONS / COMPORTEMENT

L'organisation se réserve le droit d'écarter de l'épreuve toute personne qui ferait encourir un risque à autrui ou qui ne respecterait pas les consignes des contrôleurs de course présents sur chaque obstacle, et porterait atteinte à la sécurité ou la propreté des lieux.

Toute personne alcoolisée, droguée, agressive ou présentant un comportement inapproprié peut se voir refuser l'accès aux obstacles et à la manifestation sans aucun recours possible ou même se voir extraire du circuit à n'importe quel moment.

Tous les obstacles sont contournables.

Il n'est pas prévu de temps limite, toutefois l'équipe de fermeture du parcours pourra, à sa libre appréciation, faire arrêter un concurrent et demander son retour en véhicule.

HORAIRES DE LA MANIFESTATION

Ces informations seront accessibles sur le site internet.

Les participants choisiront un créneau horaire de départ lors de leur inscription en ligne. Celui-ci devra être impérativement respecté, ainsi que l'horaire d'arrivée sur le site de course qui leur sera indiqué via le mail de confirmation d'inscription.

CLASSEMENT

Les 4 parcours (kids / loisir / intermédiaire / sportif) sont non chronométrés et ne font donc pas l'objet d'un classement et d'une remise de récompense avec podium. Néanmoins, une médaille et une boisson seront remise à l'arrivée à la totalité des participants.

RESTAURATION

À l'issue de la course, une association proposera à la vente de la petite restauration au profit des coureurs et spectateurs.

DROIT À L'IMAGE – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le participant accorde aux parties sus nommées et aux ayants droits (tels que partenaires et médias), la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve. Ces éléments peuvent être utilisé en totalité ou partie, et le participant autorise à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

L'organisation informe les participants que les données à caractère personnel (adresse électronique, nom, prénom et date de naissance) recueillies via le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé à des fins d'information, de prospection et d'envoi de newsletters. Un traitement des données de connexion peut être réalisé à des fins purement statistiques. L'organisation est également susceptible d'utiliser les données à caractère personnel des utilisateurs pour satisfaire, le cas échéant, ses obligations légales et/ou réglementaires. Le fichier est déclaré auprès de la CNIL. Les destinataires des données à caractère personnel sont les préposés du service

client de l'organisation. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification ou d'opposition doit être effectuée par écrit, être signée par le demandeur, comporter l'adresse à laquelle devra être adressée la réponse, être accompagnée d'un justificatif de son identité et envoyée à l'adresse suivante :

Base aérienne 113 - BP 61 – 52102 SAINT-DIZIER CEDEX

ASSURANCES

L'organisation souscrit une police d'assurance responsabilité civile organisateur auprès d'une compagnie d'assurance, conformément à la législation en vigueur. Cette police garantit la responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers, dans le cadre de l'application du présent règlement, de ses annexes, et de l'ensemble des directives de course.

Responsabilité civile des participants : Elle est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours seront implantés en divers points sur le parcours. Ces postes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la Protection Civile ou une équipe médicale de régulation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En se présentant aux jalonneurs présent sur chaque obstacle ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

Toute blessure n'étant pas provoqué par un défaut de l'obstacle reste de la responsabilité civile du coureur. Un défaut de l'obstacle signifie une défaillance technique avérée, perte de visserie, chute ou rupture d'un élément.

ABANDON

Sauf en cas de blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un atelier. Il doit alors prévenir le responsable de l'obstacle afin qu'il prévienne l'organisation.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie avant, pendant et suite à la manifestation.

En lisant et acceptant le présent règlement, chaque personne reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire pendant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller/retour.